



Visa pour regroupement familial (après mariage au Cambodge)

La feuille informative actuelle avec les informations sur le mariage au Cambodge est disponible [ici](#). Après soumission de l'acte de mariage, la demande de visa pour prise de domicile en Suisse peut être déposée le jour même auprès du guichet de l'Agence Consulaire à Phnom Penh, pendant les [heures d'ouverture](#).

Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- **Quatre photos**
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**
établi sous le nom d'épouse/époux, valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Deux photocopies du passeport**
pages de données personnelles
- **Extrait du casier judiciaire**
en anglais ou français, original et deux photocopies, doit être obtenu auprès de l'autorité suivante: Ministère de la Justice, No. 14, Samdech Sothearos Blvd (3), 12207 Phnom Penh, Tel: +855 (0) 23 212 693, +855 (0) 23 211 038

Documents supplémentaires

Si le mariage a été célébré avec un ressortissant étranger, le Centre Consulaire Régional de Bangkok peut demander des documents supplémentaires dans le cadre du mariage (extraits légalisés du registre des mariages, acte de naissance etc.). Nous vous informerons volontiers sur les documents à fournir par [e-mail](#).

Émoluments

La demande de visa est gratuite pour les conjoint(e)s de citoyens suisses et de l'UE. Des informations sur les frais de transmission de la demande de visa au Centre Consulaire Régional à Bangkok et auprès de l'office cantonal des migrations sont disponibles [ici](#).

Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois et dépend de l'inscription du mariage dans les registres de famille en Suisse par l'office de l'état civil compétent. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations. La demande de visa pour regroupement familial sera envoyée à Bangkok par courrier hebdomadaire et transmise à l'office cantonal des migrations compétent pour le lieu de domicile du partenaire suisse. De manière générale, l'office des migrations informera directement le partenaire suisse quant à la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne peut déposer le passeport et une copie de l'autorisation auprès du guichet de l'Agence Consulaire à Phnom Penh pendant les heures d'ouverture, sans rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier [payant](#) hebdomadaire où le visa sera établi et retourné à Phnom Penh la semaine suivante. L'Agence Consulaire à Phnom Penh informera le requérant après la réception du passeport.